

REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL

DU 24 NOVEMBRE 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-quatre novembre à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué le dix-sept novembre, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Madame SALMON Pierrette, Maire.

Étaient présents : Mme SALMON Pierrette, M. MEUNIER Jérôme, Mme RENONCET Lydie, M. PAHIN Philippe, M. PERRIN Baptiste, M. PELOUIN Christian, Mme BREDAS Marie, M. GUENAULT Florian,

Absents excusés : M. ROUGEOT Pierre, M. MARNEUR Didier, M. HAINGUERLOT Bertrand (pouvoir à Mme SALMON Pierrette),

Absent : M. ALLAIS Michel.

Madame RENONCET Lydie est nommée secrétaire de séance.

Madame le Maire constatant le quorum atteint, déclare la séance ouverte et soumet le compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 09 septembre 2025 à l'approbation de l'Assemblée. Celui-ci est approuvé à l'unanimité.

2025/11 - N° 30 - CONCESSIONS CIMETIERE ET COLUMBARIUM - TARIFS 2026

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de conserver les tarifs des concessions de 2025 et de les rendre applicables à compter du 01/01/2026 :

- **TARIFS DES CONCESSIONS DE TERRAIN**
 - Concession de **15 ans** : **250,00 €**
 - Concession de **30 ans** : **400,00 €**
 - Concession de **50 ans** : **550,00 €**
- **TARIFS CASE DE COLUMBARIUM**
 - Concession de 15 ans pour 2 personnes : **300,00 €**
 - Concession de 30 ans pour 2 personnes : **600,00 €**
- **TARIFS CAVURNE**
 - Concession de 15 ans pour 2 personnes : **300,00 €**
 - Concession de 30 ans pour 2 personnes : **600,00 €**

Madame le Maire précise que la dispersion des cendres au jardin du souvenir est gratuite mais soumise à déclaration en mairie et que le dépôt d'une urne dans un caveau ou son scellement sur celui-ci sont gratuits depuis la délibération 2022/09 – N° 39 du 28 septembre 2022.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des Membres présents ;

- **ACCEPTÉ** les tarifs des concessions cimetière pour l'année 2026, énoncés ci-dessus.

2025/11 - N° 31 - LOCATIONS SALLE DES FÊTES - TARIFS 2026

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de conserver les tarifs des concessions de 2025 et de les rendre applicables à compter du 01/01/2026 :

Pour les habitants de Saint Luperce :

- **250,00 €** sans chauffage sans cuisine
- **450,00 €** sans chauffage avec cuisine
- **350,00 €** avec chauffage sans cuisine
- **550,00 €** avec chauffage avec cuisine

Pour les personnes qui n'habitent pas la commune :

- **350,00 €** sans chauffage sans cuisine
- **550,00 €** sans chauffage avec cuisine
- **450,00 €** avec chauffage sans cuisine
- **650,00 €** avec chauffage avec cuisine

Tarif à l'occasion de funérailles (sans cuisine), pour des personnes extérieures à la commune : **50 €**

La facturation du chauffage sera appliquée selon la période de location.

- Cautions (restituées au vu de l'état des lieux) : 100,00 € et 300,00 € pour les locations des habitants de Saint Luperce et pour les associations communales, 900 € et 100 € pour les locations par des personnes ne résidant pas dans la commune.
- Les agents communaux et du SIRP ainsi que les élus de la commune bénéficient, une fois par an seulement, d'une réduction de 50 % du tarif.
- La location reste gratuite pour les Associations communales pour deux locations par année civile (trois pour le comité des fêtes et l'APE « La Passerelle »). Pour toute manifestation en plus, le tarif appliqué sera celui des habitants de Saint Luperce.
- Le tarif de la location pour les associations hors commune est désormais égal aux tarifs de location appliqués aux personnes qui ne résident pas à Saint Luperce.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des Membres présents ;

- **ACCEPTÉ** les tarifs de location de la salle des fêtes pour l'année 2026, énoncés ci-dessus.

2025/11 - N° 32 - ENFOUISSEMENT DES RESEAUX RUE DE COURVILLE - SOLLICITATION D'UN FONDS DE CONCOURS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES : CONVENTION ET MODALITES DE PAIEMENT

Madame le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que des travaux d'enfouissement des réseaux ont été réalisés par la Communauté de Communes Entre Beauce et Perche, rue de Courville à Loulappe, en même temps que l'interconnexion de l'eau potable.

Les travaux étant terminés et les subventions attribuées auprès de leur service, le plan de financement définitif a été validé. Par délibération N° 24-117 du 27 mai 2024, le conseil communautaire a sollicité un fonds de concours d'un montant de 174 667,47 € à la commune.

S'agissant de la réalisation d'un équipement public local, ce fonds de concours est imputable en section d'investissement (compte 204) du budget communal.

Madame le Maire explique qu'une convention précise la répartition des coûts et valide la demande de paiement en cinq échéances à compter de 2025.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des Membres présents ;

- **ACCEPTE** de verser un fonds de concours à la Communauté de Communes Entre Beauce et Perche pour les travaux d'enfouissement des réseaux faits rue de Courville à Loulappe pour un montant de 174 667,47 €,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention et à solliciter auprès du responsable du service de gestion comptable de Nogent-le-Rotrou un paiement en cinq échéances.

2025/11 - N° 33 - ENFOUISSEMENT DES RESEAUX RUE DE COURVILLE : SOLLICITATION D'UN FONDS DE CONCOURS DE LA COMMUNE AUPRES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

Madame le Maire explique que la commune peut bénéficier auprès de la Communauté de Communes Entre Beauce et Perche d'un fonds de concours.

Madame le Maire propose de demander le solde disponible de ce fonds de concours à la Communauté de Communes Entre Beauce et Perche pour un montant de 9 291,50 € pour la participation de la commune aux travaux sur les réseaux secs de la rue de Courville à Loulappe dont le reste à charge s'élève à 174 667,47 €.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des Membres présents :

- **DEMANDE** un fonds de concours de la Communauté de Communes Entre Beauce et Perche à hauteur de 9 291,50 € pour la participation de la commune aux travaux sur les réseaux secs de la rue de Courville à Loulappe dont le reste à charge s'élève à 174 667,47 €,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer les documents liés à cette affaire.

2025/11 - N° 34 - ENFOUISSEMENT DES RESEAUX BUTTE DE VILLEBON : CONVENTION AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

Dans le cadre de travaux de requalification du hameau de la Butte de Villebon, des travaux d'enfouissement des réseaux secs sont nécessaires. Compte tenu des compétences détenues par la Communauté de Communes Entre Beauce et Perche, la commune doit coordonner avec elle les travaux d'enfouissement des réseaux d'électricité basse tension, de Télécommunication et de fibre optique.

Afin d'organiser les relations entre les parties pour la réalisation des travaux et de définir les missions respectives de maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'œuvre et les responsabilités qui en découlent, une convention doit être signée entre la commune et la Communauté de Communes Entre Beauce et Perche.

Le détail des montants répartis est le suivant :

Opération	Montant HT	Montant TTC
Enfouissement des réseaux secs dont :	41 815,50 €	50 178,60 €
- Terrassements pour tranchées		
- Gaines, regards béton, chambres de tirage		
- Déplacement poteau électrique		
Prise en charge 50% CCEBP	20 907,75 €	25 089,30 €
Reste à charge commune	20 907,75 €	25 089,30 €
Maîtrise d'oeuvre	6 662,50 €	7 995 €
Prise en charge 15% CCEBP	999,37 €	1 199,25 €
Reste à charge commune	5 663,13 €	6 795,75 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des Membres présents ;

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention avec la Communauté de Communes Entre Beauce et Perche pour les travaux coordonnés d'enfouissement de réseaux Butte de Villebon.

2025/11 - N° 35 - TRAVAUX D'ÉCLAIRAGE PUBLIC : SOLLICITATION DE FONDS DE CONCOURS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

Madame le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que des travaux d'éclairage public ont été réalisés sur le territoire communal. Cette opération est financée par la Communauté de Communes Entre Beauce et Perche, maître d'ouvrage, avec participation financière de la commune, définie à l'article L.5214-16V du Code Général des Collectivités Territoriales, sous forme de fonds de concours.

La contribution de la commune est fixée à 50% du montant HT des travaux, déduction faite des financements tiers reçus par la Communauté de Communes.

S'agissant de la réalisation d'un équipement public local, ce fonds de concours est imputable en section d'investissement (compte 204) du budget communal.

Les travaux concernaient :

- La rénovation d'un point lumineux rue du Bois Joli pour un montant de 1 281,79 € HT soit une participation communale de 640,89 €,
- La réparation suite au vol de câbles rue de la Gare pour un montant de 10 287,14 € HT soit une participation communale de 5 143,57 €,
- La réparation de points lumineux Chemin des Artisans pour un montant de 3 277,20 € HT soit une participation communale de 1 638,60 €.

Ces opérations et leur financement ont été approuvés lors du conseil communautaire du 03 novembre 2025.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des Membres présents ;

- **ACCEPTÉ** de verser les trois fonds de concours précités à la Communauté de Communes Entre Beauce et Perche pour un montant total de 7 423,06 €.

2025/11 - FONDS NATIONAL DE PEREQUATION DES RESSOURCES INTERCOMMUNALES ET COMMUNALES 2025 : REPARTITION

Madame le Maire expose :

Le territoire de la Communauté de Communes Entre Beauce et Perche va bénéficier, à nouveau au titre de 2025, du F.P.I.C. (Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales) pour un montant prévisionnel de 535 701 Euros. Le conseil communautaire a délibéré et approuvé le principe d'une répartition « dérogatoire libre ». Selon cette répartition, le montant reversé à la commune est de 25 020 €.

COURRIERS / COURRIELS

1) Du 25 septembre 2025

L'association Harmonie de Saint Georges sur Eure informe de sa déception pour ne pas avoir participé à la cérémonie du 8 Mai qui a été organisée à Saint Luperce et de la modification des tarifs concernant leurs prestations musicales.

Le conseil municipal est également très étonné du contenu de leur courrier, la présence de l'Harmonie de Saint Georges-sur-Eure aux commémorations a toujours été appréciée. Madame Renoncet, Adjointe, a pris contact avec le responsable de la FNACA car la venue de l'Harmonie n'était jamais organisée par la commune directement mais se faisait par l'intermédiaire de la FNACA. Madame le Maire précise que chaque année, sans qu'aucune demande ne soit faite de leur part, la commune attribuait une subvention pour les remercier de leur participation. Les élus regrettent profondément cette vive réaction du Président de l'Harmonie de Saint-Georges-sur-Eure et refusent de verser le montant de 400 € demandé par cette association pour les prestations musicales à venir.

2) Du 21 octobre 2025

L'association « Loisirs, évasion vélo et sports » sollicite l'autorisation de passage de la course « Tour d'Eure-et-Loir » le samedi 25 avril 2026. Le conseil municipal émet un avis favorable, aucune autre manifestation n'étant prévue à cette date.

3) Du 22 octobre 2025

L'association « APE La Passerelle » a demandé l'autorisation de faire installer, comme les années précédentes, la benne PAPREC sur le parking de la salle des fêtes. Le conseil municipal émet un avis favorable.

4) Du 27 octobre 2025

Des habitants de la rue du Parc dont le grillage de leur clôture a été endommagé par la chute d'un arbre appartenant à la commune sollicitent une indemnisation pour les préjudices subis.

Le conseil municipal décide qu'aucune indemnité financière ne sera versée. Compte tenu de l'état initial de la clôture et des dégâts occasionnés, l'intervention d'un expert de l'assurance n'est pas nécessaire ; les élus souhaitent qu'un accord amiable soit trouvé avec les propriétaires en leur proposant, par exemple, l'achat de matériau pour la remise en état de la partie dégradée.

5) Du 29 octobre 2025

La Présidente des Mistinguettes d'Amilly (association de majorettes) recherche un gymnase pour des entraînements supplémentaires. Le conseil municipal donne un avis défavorable à cette demande.

6) Du 04 novembre 2025

La classe de GS de l'école Jules Verne a participé à l'opération « Nettoyons la nature » dans la cour et aux abords de l'école et demande l'installation de poubelles.

Le conseil municipal décide qu'une poubelle sera installée, près de la haie où se situe la boîte aux lettres de l'école, sur le parking de la salle des fêtes.

7) Du 13 novembre 2025

Des habitants de Loulappe sollicitent l'appui de la municipalité dans leur démarche pour demander au service Rémi que le deuxième bus du soir de la ligne 19 qui s'arrête devant la mairie desserve aussi Loulappe.

Le conseil municipal précise que seul Rémi, responsable de l'organisation de tous les transports publics non urbains en Centre-Val de Loire, prend les décisions concernant les circuits et arrêts des bus mais accepte d'appuyer la demande de cette famille.

8) Du 14 novembre 2025

La commune de Courville-sur-Eure a envoyé un courrier concernant le RASSED (Réseau d'Aides Spécialisées aux Elèves en Difficulté) qui joue un rôle essentiel dans l'accompagnement des élèves rencontrant des difficultés scolaires persistantes.

La mallette de test psychométriques doit être remplacée, le devis s'élève à 2533,14 €. La commune de Courville-sur-Eure souhaite que cette dépense ainsi que les frais annexes soient financés par toutes les communes qui bénéficient de ce dispositif (3 enfants pour Saint Luperce).

Le conseil municipal émet un avis favorable à l'établissement d'une convention.

9) Du 20 novembre 2025

Des habitants du Moulin de la Place signalent de nouveau le mauvais état général des deux passerelles communales, près de leur habitation ainsi que la nécessité que soit mis en place un système retenant leurs poubelles près de la route départementale 923.

Le conseil municipal décide d'interdire, par arrêté du Maire, tout accès aux deux passerelles communales situées Moulin de la Place, dans l'attente que des travaux de remise en état soient faits. Concernant les poubelles, Monsieur Meunier Jérôme, Adjoint qui était présent lors du rendez-vous à ce sujet avec le département, précise que la commune de Courville-sur-Eure a donné son accord pour que soit implanté de son côté du chemin un système pour les retenir. Les agents communaux seront chargés de sa mise en place qui devra se faire en accord avec le propriétaire du terrain voisin et qui devra être validée par le service du SIRTOM.

INFORMATIONS

Madame le Maire informe que l'entreprise VERSO Energy a déposé le 29 octobre 2025 le permis de construire concernant le projet de construction du parc photovoltaïque. Celui-ci est en cours d'instruction par les services de l'Etat.

Madame le Maire explique qu'elle a assisté à une réunion le 20 octobre 2025 concernant le déploiement du service d'autopartage beauperchois. Une place de stationnement dédiée doit être définie sur le territoire communal.

Lors de la réunion du conseil communautaire du 03 novembre 2025, la Communauté de Communes Entre Beauce et Perche a informé de son rapprochement avec SYNELVA pour organiser les conditions de résiliation anticipée des concessions Gaz. La commune est concernée par un service public de distribution et de fourniture de propane par la citerne installée rue Jean Bouvart.

Des membres de la sous-commission départementale de sécurité de la Préfecture ont procédé à la visite périodique de la salle des fêtes (ERP de 4^{ème} catégorie) le 14 novembre 2025. Quelques travaux comme le changement des vitrages de la porte d'entrée ou des aménagements comme le renforcement de la signalétique pour la localisation des défibrillateurs sont à prévoir.

L'assemblée générale de l'association de pêche se tiendra le samedi 29 novembre 2025, à 10h30 dans la salle du conseil de la mairie. Les élus souhaitent revoir avec ses représentants, l'installation d'un panneau d'affichage (le précédent ayant été détruit) et la pose d'un nouveau cadenas pour limiter l'accès aux abords de l'étang aux véhicules autorisés.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire lève la séance à 21h40.